

<p>COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL Département de Haute-Savoie</p> <p>Date de convocation : 07/09/2022 Date d'affichage : 07/09/2022</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, CHAIGNEAU Anne</p> <p>Représentés : MONET Valérie (pouvoir à BONNAZ Matthieu), ABRAHAM Guy (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc), PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine)</p> <p>Excusé : MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Absente : DEFFAYET Violaine</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h10.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 04 juillet 2022 et 20 juillet 2022**
2. **Communication des décisions du maire**
3. **Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS) - Demande de prorogation pour une durée de 6 mois - Election d'un délégué communal titulaire pour siéger au SMGS**
4. **Modification du règlement intérieur des services périscolaires**
5. **Virement de crédit - Budget Forêt**
6. **Création d'un poste d'Adjoint Technique**
7. **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**
8. **Recrutement d'un chef de l'Harmonie**
9. **Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire**
10. **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 04 juillet 2022 et 20 juillet 2022

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux des PV du conseil municipal des 04 juillet 2022 et 20 juillet 2022.

Les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022 et 20 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité.

2. DELIBERATION n° D2022_060 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
24	12/07/2022	Mise à disposition de terrains M. RAYMOND - Centre équestre (Plan du clos)	Loyer annuel 630 €	RAYMOND David
25	21/07/2022	Location alpage de Sales Convention pluriannuelle du pâturage	Loyer annuel 3 000,27 €	GAEC LE Corti de Joany
26	22/07/2022	Mise à disposition de locaux pour l'harmonie municipale de Sixt-Fer-à-Cheval (ancienne cabane à poubelles Salvagny)	A titre gracieux	Harmonie municipale du Fer à Cheval
27	03/08/2022	Mise à disposition de terrains communaux APICAL (Plan du clos Plan des lacs)	100 € pour la durée d'occupation	APICAL
28	12/08/2022	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice d'ASTERS (espace culturel)	Loyer mensuel : 272 € + 59 € de charges	ASTERS
29	12/08/2022	Mise à disposition de terrain antenne relai ministère intérieur		Ministère de l'Intérieur
30	18/08/2022	Convention spécifique d'occupation de la salle La Reine des Alpes	1 448 €	Simon PARK
31	18/08/2022	Mise à disposition de la cour d'école pour l'harmonie municipale du Fer à Cheval	A titre gracieux	Harmonie municipale du Fer à Cheval

Le conseil municipal est invité à prendre note de ces décisions du maire.

3. DELIBERATION n° D2022_061 : Syndicat Mixte du Grand Site - SMGS Demande de prorogation pour une durée de 6 mois Election d'un délégué communal pour siéger au SMGS

Monsieur le maire rappelle l'arrivée à échéance au 04 octobre 2022 du Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS), conformément à ses statuts.

Il fait part des démarches accomplies par la structure depuis plusieurs mois pour travailler au devenir du syndicat mixte.

Le SMGS a lancé en 2021 une étude de gouvernance dans la perspective de son échéance. Celle-ci vise à mettre en place une structure de gestion opérationnelle permettant la mise en œuvre du programme d'actions de l'OGS. A cet effet, le SMGS a recruté le cabinet Calia Conseil afin d'accompagner les élus et leurs partenaires à définir le choix de la structure juridique la plus adaptée au déploiement du projet Grand Site.

Monsieur le maire précise que Monsieur le préfet avait été saisi de cette question lors d'un comité de pilotage du projet Grand Site et avait proposé qu'une réunion puisse être organisée avec les services de l'état dans le cadre de cette réflexion sur le devenir de la structure. Aucune initiative n'a cependant été prise en ce sens depuis le dernier comité de pilotage.

Par courrier en date du 22 juin le SMGS a sollicité la prorogation du syndicat. En réponse les services de l'Etat valident une prorogation pour 6 mois considérant que le conseil départemental ne dispose pas, depuis la loi Notre, d'une compétence générale et ne peut intervenir que dans les domaines où il bénéficie d'une compétence particulière. Monsieur le maire explique que les statuts du SMGS sont davantage orientés vers le développement socio-économique et que la compétence d'intervention économique ne relève pas des attributions dévolues par la loi au conseil départemental.

Monsieur le maire rappelle que le SMGS avait sollicité la prorogation du syndicat pour 2 ans. Toutefois, les services de l'état valident le principe d'une prorogation pour 6 mois, le temps de prendre les mesures nécessaires concernant la structure en place et de finaliser les réflexions sur le scénario à développer pour la suite de l'opération, sur le pilotage du projet Grand Site et sur le déploiement du programme d'action.

La demande de prorogation doit être actée ensuite par le conseil municipal et par la commission permanente du conseil départemental. La décision sera ensuite prise par le Préfet.

Il ressort de la discussion que la durée de 6 mois pour organiser le devenir du SMGS apparaît trop courte. En conséquence Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter la prorogation jusqu'au 31/12/2023 plutôt que pour seulement 6 mois.

Enfin Monsieur le maire informe qu'une réunion de travail est programmée avec M. le Sous-préfet le 22 septembre.

A travers la mise en place d'une nouvelle structure, l'objectif visait à créer les conditions d'une gouvernance partenariale entre les différents acteurs intéressés au projet, pour répondre aux objectifs fixés dans le projet Grand Site. Par conséquent, les missions pressenties pour la future structure de gestion étaient les suivantes :

- L'animation territoriale, à savoir le pilotage du processus de labellisation Grand Site de France.
- La mise en œuvre opérationnelle des projets à l'échelle de l'OGS, en assurant notamment le suivi et le pilotage de la maîtrise d'ouvrage du programme d'investissement.
- L'exploitation des équipements, tout en veillant à assurer la cohérence avec les objectifs du projet de territoire Grand Site et la démarche de développement territorial.

Compte tenu du caractère évolutif du projet Grand Site, de sa dimension opérationnelle et des collectivités intéressées au projet, l'analyse a permis d'identifier la constitution d'une SPL comme la solution la plus adaptée à la mise en œuvre du programme d'actions dans un cadre partenarial. Toutefois, s'il est tout à fait envisageable et pertinent de confier la mise en œuvre opérationnelle du projet à une société publique intervenant pour le compte des collectivités, il est peu opportun de lui déléguer le pilotage politique qui doit rester aux mains des élus locaux.

Considérant que les échanges politiques entre les collectivités n'ont pas permis à ce jour de déterminer le scénario le plus favorable au pilotage du projet Grand Site et au déploiement de son programme d'actions, le président du syndicat mixte a sollicité un avis de la préfecture dans le but de prolonger la durée de la structure. Celle-ci a émis un avis favorable pour une durée de 6 mois.

Monsieur le maire soumet à délibération du conseil municipal une demande de prolongation du syndicat mixte jusqu'au 31/12/2023, ce afin de disposer d'un délai compatible avec la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Il précise que conformément à l'article 4 des statuts du syndicat, cette modification statutaire devra être actée par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que, conformément à ses statuts, le SMGS est administré par un comité syndical constitué de représentants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres (commune et conseil départemental), pour une durée identique selon la répartition suivante :

- 3 délégués pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- 3 délégués pour le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Des suppléants représentant les titulaires en leur absence sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions.

La démission d'un conseiller municipal ayant également la qualité de délégué auprès du Syndicat mixte du Grand Site a entraîné la fin de ses fonctions au sein du dit syndicat.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à pourvoir à son remplacement dans la structure.

Monsieur le maire demande aux élus intéressés par le poste de délégué titulaire, devenu vacant, de se manifester.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE LA PROROGATION** du Syndicat Mixte du Grand Site jusqu'au 31/12/2023,
- **DESIGNE M François-Marie DENAMBRIDE** en qualité de délégué titulaire pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au sein du SMGS, Syndicat Mixte du Grand Site.

5. DELIBERATION n° D2022_062 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur François-Marie Denambride, adjoint en charge de la jeunesse, fait part du projet de modification du règlement intérieur des services périscolaires qui permettrait d'apporter aux familles plus de flexibilité dans la gestion des inscriptions à la garderie (la cantine n'est pas concernée).

Cette suggestion d'adaptation du règlement intérieur des services fait suite à une proposition de la commission jeunesse après échanges avec les agents et les parents. Il rappelle que ces modalités ont été expérimentées en phase test au printemps 2022.

Pour faire suite à cette phase test qui s'est révélée concluante, la commission propose d'intégrer ces nouvelles modalités d'inscription.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur dans les termes suivants :

Article 3 : Modalités d'inscription

LES INSCRIPTIONS AUX SERVICES (→ Modalités inchangées)

Pour la cantine comme pour la garderie, le nombre de jours d'inscription par semaine est librement déterminé par les familles en fonction de leurs besoins et il peut être variable d'une semaine à l'autre. Les inscriptions ou modifications s'effectuent directement sur le logiciel **le mercredi avant 23h00** (heure de fermeture d'accès au site) **pour la semaine suivante**.

Il n'est pas possible d'effectuer des inscriptions par téléphone, mail ou directement auprès des agents.

La présence exceptionnelle d'un enfant au restaurant scolaire sans inscription préalable donnera lieu à facturation d'un repas à prix majoré fixé par le conseil municipal.

Dans un souci de bonne gestion, les familles qui fréquentent régulièrement les services périscolaires et qui connaissent leurs besoins réels sont invitées à s'inscrire pour des durées de plusieurs mois ou plusieurs périodes.

Les dispositions ci-après sont ainsi proposées pour donner plus de flexibilité dans les annulations et modifications des inscriptions

ANNULATION/MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Pour la cantine, les inscriptions peuvent être modifiées dans les délais prévus au règlement (soit au plus tard le mercredi précédent la semaine).

Les absences ou annulations hors délai seront facturées comme suit :

- le **prix du repas** (même en cas d'absence justifiée car le repas est commandé par avance au prestataire)

Pour la garderie, les modifications des inscriptions en cours de semaine sont autorisées selon les modalités suivantes :

Envoi d'un mail au service périscolaire ou appel/message au 04 50 21 33 24 au plus tard :

- Le lundi 18h30 pour le mardi
- Le mardi 18h30 pour le jeudi
- Le jeudi 18h30 pour le vendredi
- Le vendredi 18h30 pour le lundi

La demande de modification d'inscription sera validée par l'envoi d'un mail de confirmation par le service périscolaire. **SANS MAIL DE CONFIRMATION, LA DEMANDE EST CONSIDÉRÉE**

COMME NON PRISE EN COMPTE. Les demandes de modifications par SMS sur les téléphones personnels des agents périscolaires ne seront pas prises en compte.

Ces modifications de « dernière minute » doivent rester exceptionnelles et justifiées par situations suivantes :

- Cas n°1 : imprévu
- Cas n° 2 : planning des parents non établi à l'avance

Dans le cas n°2, il est demandé à la famille d'inscrire son (ses) enfant(s) comme d'habitude via le logiciel (date butoir : mercredi pour la semaine suivante) et, éventuellement, le (les) désinscrire par la suite si finalement elle n'a pas besoin du service.

Les absences ou annulations hors délai seront facturées comme suit :

- Facturation d'**1h de garde** (sauf présentation d'un certificat médical ou absence de l'enseignant)

Ces modalités ont été testées sur le mois de juin 2022, il s'est avéré que le service périscolaire a reçu un nombre raisonnable de demandes qui ont été facilement gérables.

La commission jeunesse propose donc de valider ce nouveau fonctionnement sous réserve que les annulations/modifications restent gérables. A défaut, la souplesse ainsi proposée devrait être supprimée.

Avant de proposer l'adoption au conseil municipal de ces dispositions Monsieur François-Marie Denambride fait un aparté sur le déroulement de la rentrée des classes. La rentrée s'est très bien déroulée, dans un climat apaisé. L'ensemble des agents intervenants dans le domaine scolaire et périscolaire souligne la sérénité dans laquelle semble démarrer cette nouvelle année. Toute l'équipe est satisfaite.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'Article 3 du règlement intérieur des services périscolaires.
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur joint en annexe.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES

5. DELIBERATION n° D2022_063 : Virement de crédit - Budget Forêt

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédit sur le budget annexe Forêt 2022.

En effet, il s'avère que ce budget ne bénéficie pas de crédits disponibles sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ». Il précise qu'un titre de 2019 d'un montant de 1 074.24 € doit être annulé en raison d'un double enregistrement par la Trésorerie.

Il convient de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget annexe Forêt 2022 :

- Article 61524 Entretien bois et forêts - 1 100,00 €
- Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur + 1 100,00 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le virement de crédit suivant sur le budget annexe Forêt 2022
- Article 61524 Entretien bois et forêts - 1 100,00 €
- Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur + 1 100,00 €

6. DELIBERATION n° D2022_064 : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'agent en charge du nettoyage des bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite.

Il rappelle que cet agent bénéficiait depuis de nombreuses années, d'un contrat à durée indéterminée, dispositif exceptionnel.

Il précise qu'il convient désormais de créer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet, afin de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin de nettoyage des bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

Il est précisé que ce poste suppose des interventions d'entretien le week-end, en principe le samedi.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps non complet, 18h30/35^{ème};
- **PRÉCISE** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante ainsi qu'un régime indemnitaire conformément à la délibération n° D2016_086 en date du 15 décembre 2016 fixant le RIFSEEP,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

7. DELIBERATION n° D2022_065 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le maire rappelle que l'agent en charge du bâtiment La Reine des Alpes doit désormais effectuer l'entretien des étages suite aux travaux d'aménagements et dont la mise en service des nouveaux locaux a été réalisée ce printemps 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme DAWANT Edith, Adjoint Technique, à temps non complet (22 / 35^{ème}) en raison de l'entretien des nouvelles salles et des locaux communs dans le bâtiment La Reine des Alpes, les nécessités de services conduisent à une modification du temps de travail.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le poste d'Adjoint Technique à temps non complet 22h00 hebdomadaires, passera à 23h00 hebdomadaires, annualisé selon un planning donné à l'agent.

Monsieur le maire précise que cette modification du temps de travail est inférieure à 10 %.

Il est précisé que le volume horaire de ce poste a été évalué sur la base d'un estimatif qu'il sera certainement nécessaire de réajuster notamment pour ce qui concerne les nouveaux locaux de la Reine des Alpes mis à disposition des associations.

Monsieur le Maire souligne la polyvalence de nombreux postes au sein de la commune. A cette occasion il remercie les agents de la collectivité qui répondent bien souvent favorablement lorsqu'il est nécessaire de remplacer les collègues absents ou qu'un service a besoin d'un renfort occasionnel.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi du poste d'Adjoint Technique à temps non complet, passant, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 22h00 à 23h00 hebdomadaires,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette modification de temps de travail,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

8. DELIBERATION n° D2022_066 : Recrutement d'un chef de l'Harmonie

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal, par lesquelles il avait été décidé de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie municipale, par contrat à durée déterminée.

Il précise que le chef de l'Harmonie a été recruté au 16 octobre 2021 par contrat de travail à durée déterminée d'une année.

Monsieur le maire propose de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie par Contrat à Durée Déterminée à compter du 16 octobre 2022 pour une durée d'une année.

Il rappelle que ce recrutement sera réalisé au titre de l'article 3-3, 4ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le maire précise qu'à ce jour le chef assure l'encadrement de l'harmonie mais aussi celui de l'orchestre junior. Une organisation différente avait été mise en place à d'autres périodes. A ce titre il bénéficie d'un seul contrat avec la commune pour remplir ces deux missions pour l'harmonie et l'Orchestre Junior. Pour le calcul de la rémunération les deux missions et les rémunérations correspondantes sont également différenciées.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste de Chef de Musique pour l'Harmonie municipale, sous la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée d'une année à compter du 16 octobre 2022,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent et à signer les documents correspondants,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

9. DELIBERATION n° D2022_067 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose aux collectivités la possibilité de leur confier, en tant que tiers de confiance, la mission de médiation préalable obligatoire telle que définie par le code de justice administrative.

La médiation préalable obligatoire concerne les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédées d'une tentative de médiation. Cette liste est définie à l'article 2 du décret n°2022-433 mais pourra être modifiée ou complétée sans que la validité de la présente convention n'en soit remise en cause.

Monsieur le maire précise que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est d'aider les parties à parvenir à trouver elles-mêmes une solution librement consentie, de sorte que le médiateur ne pourra voir sa responsabilité engagée ultérieurement en cas de contestation de cet accord. Il précise également que le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais uniquement à une obligation de moyens.

Monsieur le maire précise enfin que cette adhésion n'occasionne aucun surcoût pour les collectivités affiliées au CDG 74 (incluse dans la cotisation additionnelle).

Considérant les conditions proposées par le CDG pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur le maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 74,
- **VALIDE** le projet de convention proposée par le CDG 74 (convention annexée)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

10. DELIBERATION n° D2022_068 : Repas des aînés – Contribution des accompagnants

François-Marie Denambride, adjoint au maire, informe l'assemblée que, considérant la fin des restrictions sanitaires, la commission Lien Social a décidé de refaire un repas des aînés comme il se faisait traditionnellement avant 2020.

Il rappelle que sont invités gracieusement les résidents âgés de plus de 65 ans. Les invités ont la possibilité d'être accompagné d'une personne extérieure à ce critère à condition qu'elle paie son repas.

Compte tenu du prix du repas du traiteur et des frais annexes (boissons, apéritif, dessert, etc.), la commission Lien Social propose de facturer le repas des « accompagnants » à 30€.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du repas « accompagnant » à 30 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la refacturation des repas aux participants « extérieurs ».

11. DELIBERATION n° D2022_069 : Commission Délégation de Service Public

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 juin 2022 validant le principe du recours à une DSP pour la gestion et l'exploitation du fil neige de la Riolle et créant la commission DSP en charge d'examiner les candidatures et les offres.

Il précise que la commission doit comporter en plus du maire ou son représentant, trois membres titulaires et 3 membres suppléants. Il rappelle que seuls deux membres titulaires et deux membres suppléants avaient été désignés.

Il propose donc de désigner deux nouveaux membres : 1 titulaire, 1 suppléant ; et demande aux membres s'ils souhaitent procéder à une désignation à bulletin secret.

A l'unanimité les membres du conseil municipal ne souhaitent pas de désignation à bulletin secret.

Monsieur le maire demande ensuite quelles sont les personnes intéressées : Jean-Marc Moccand et Anne Chaigneau se portent candidat.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE M** Jean-Marc Moccand titulaire et Mme Anne Chaigneau, suppléante, pour siéger au sein de la commission DSP qui comprendra les membres suivants :
 - M le Maire ou son représentant,
 - M / Mme Alain Barbier, Emmanuel Moccand-Jacquet, Jean-Marc Moccand : Membres titulaires,
 - M / Mme Cédric Mionnet-Perdu, Valérie Monet, Anne Chaigneau : Membres suppléants.

12. Information du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale relatives à la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du bassin versant du Giffre et de ses affluents a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Ce point ne donnera pas lieu délibération.

Fin de la séance à 20 h10

Numéros d'ordre de délibérations :

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2022_060	Communication des décisions du maire
D2022_061	Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS) – Demande de prorogation jusqu'au 31/12/2023 – Election d'un délégué communal titulaire pour siéger au SMGS
D2022_062	Modification du règlement intérieur des services périscolaires
D2022_063	Virement de crédit – Budget Forêt
D2022_064	Création d'un poste d'Adjoint Technique
D2022_065	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
D2022_066	Recrutement d'un Chef de l'Harmonie Municipale
D2022_067	Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (proposée par le CDG74)
D2022_068	Repas des ancêtres – Contribution des accompagnants
D2022_069	Commission Délégation de Service Public (DSP)

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

